



**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2023**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023 a été transmis aux conseillers municipaux le 4 avril 2022, publié et affiché aux portes de la mairie.

La séance a été ouverte à 19H15 par Laurent JEHL, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Monsieur Pascal HUARD qui donne procuration à Madame Françoise BETZ, Madame Ellen ARMAND qui donne procuration à Monsieur Daniel HOCH, Madame Virginie PINOT qui donne procuration à Monsieur Philippe BENOIT, Madame Nathalie SCHNEPF,

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Sébastien WURRY secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 MARS 2023 :

Le Conseil Municipal

APPROUVE

le compte-rendu de la séance du 6 mars 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- Madame Monique GEROLD veuve MEYER, domiciliée à Matzenheim, 9, rue des Vergers a déclaré céder les biens immobiliers suivants :
Terrain bâti cadastré section B N° (2) 224 9 rue du Verger d'une superficie de 8,52 ares.
- Monsieur Gilbert WILHELM, domicilié à Huttenheim, 8 rue de la Fonderie, a déclaré céder les biens immobiliers suivants :
Terrain bâti cadastré section A N° 1035/356, non bâti, d'une superficie de 5,06 ares.

Le Conseil Municipal

DECIDE

de ne pas exercer son droit de préemption.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET COMPTE DE GESTION 2022 :

Monsieur le Maire distribue le compte administratif 2022 aux membres du Conseil Municipal ; les différents chapitres et articles sont examinés ; il quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal

APPROUVE

les résultats du compte administratif 2022 tels qu'ils figurent dans le tableau suivant ainsi que le compte de gestion présenté par Monsieur le Percepteur :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	725 021,49 €	459 951,23 €
Reste à réaliser dépenses		
Reste à réaliser recettes		244 500,00 €
RECETTES	970 242,38 €	704 451,23 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) AFFECTATION DES RESULTATS 2022 :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI En 2022 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2022 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	252 607,54 €		116 544,84 €	244 500,00 €	- 244,500,00 €	124 652,38 €
FONCT	245 220,89 €	0 €	256 333,90 €			501 554,79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE D'AFECTER

le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	501 554,79 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	0- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	501 554,79 €
Ligne 001= 369 152,38 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	0- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 :

Le nouveau taux du Foncier bâti est lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

En effet, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021 et bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

Le taux fixé correspond ainsi au taux du foncier bâti de 2022 soit 8,98 % majoré du taux départemental 2020 soit 13,17 % ; l'addition des deux taux correspond au taux fixé de 22.15%.

Le taux de la taxe d'habitation concerne les logements vacants et les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, réuni en commissions réunies, a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2023

Le Conseil Municipal

DECIDE DE FIXER

les taux suivants pour 2023 :

TAXES	TAUX
Foncier bâti	22,15 %
Taxe habitation	15,03 %
Foncier non bâti	37,62 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) FONGIBILITE DES CREDITS :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 3 octobre 2022 d'adoption, par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à

Pour l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) BUDGET PRIMITIF 2023 :

Après examen du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal

APPROUVE

le budget 2023 voté par chapitre en fonctionnement et en investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles de l'exercice	909 549.00 €	
Compte 023	635 858,79 €	
Compte 002		501 554,79 €
Opérations d'ordre		
Recettes réelles de l'exercice		1 043 853,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 545 407,79 €	1 545 407,79 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles de l'exercice	801 011,17 €	
Compte 001		369 152,38 €
Recettes réelles de l'exercice		40 500,00 €
Compte 021		635 858,79 €
Compte 040		
Reste à réaliser	244 500.00	0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 045 511,17 €	1 045 511,17 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) GAS-CNAS Cotisations 2023 :

Le Conseil Municipal

APPROUVE

le renouvellement de l'adhésion au CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE ainsi qu'à la GARANTIE OBSEQUES pour le personnel communal permanent en activité.

ADHESION AU CNAS : 225 € par agent permanent en activité soit un total de 1 575.00 €

GARANTIE OBSEQUES : 39,20 € par agent permanent en activité CSG RDS en sus soit 274,40 €

COTISATION STATUTAIRE 2023 : 17 € par agent (pris en charge par les agents) soit un total de 119 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) EQUIPEMENT OCCULTANT A L'ECOLE ELEMENTAIRE :

L'école élémentaire est équipée de grandes fenêtres sans occultant ce qui laisse entrer la chaleur en période d'été.

Différents devis sont parvenus en mairie :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------|
| - ENTREPRISE EWALSTORES | 12 456,00 € HT |
| - ENTREPRISE CASPAR | 17 957,72 € HT |

Le Conseil Municipal

DECIDE

De confier les travaux de fourniture et pose d'équipement occultant à l'entreprise EWALSTORES pour un montant HT de 12 456,00 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) RENOUELEMENT DU BAIL DE LA CHASSE : COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal

DECIDE

de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Monsieur Laurent JEHL, Maire, président de la 4C,

Mesdames Françoise BETZ et Véronique KIPP en qualité de représentant de la commune

que ces mêmes personnes siègeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) RENOUELEMENT DU BAIL DE LA CHASSE : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal

DECIDE

de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

de charger Monsieur le Maire de procéder à cette consultation ou d'organiser cette réunion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13) DIVERS ET INFORMATIONS :

1° Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cérémonie du 8 mai se fera en même temps que la fête paroissiale et que le traditionnel vin d'honneur sera remplacé par une participation de la commune à l'apéritif servi par le Conseil de Fabrique à cette occasion.

Cette participation prendra la forme d'une refacturation des boissons consommées.

Le Conseil Municipal

DECIDE

de donner son accord et de verser au Conseil de Fabrique le montant des boissons consommées lors de l'apéritif servi à l'issue de la Cérémonie du 8 mai.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2° Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la passation de commandement de la section des sapeurs-pompiers locale entre Monsieur GASSER Christian et Monsieur ECK Steve aura lieu le vendredi 2 juin.